**Vous trouverez ci-dessous un résumé des réponses aux questions les plus souvent posées au sujet du programme du CCN. Pour connaître les lignes directrices complètes du programme, veuillez consulter les documents relatifs aux directives et aux dépenses admissibles et les formulaires de demande à** [**https://www.oc-innovation.ca/fr/programmes/le-centre-de-competences-en-numerisation/**](https://www.oc-innovation.ca/fr/programmes/le-centre-de-competences-en-numerisation/)

**Plan de modernisation et d’adoption du numérique (PMAN)**

**Quels sont les critères d’admissibilité?**

 Pour être admissible au PMAN, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

* Être constituée en vertu d’une loi fédérale ou provinciale et détenir un numéro d’entreprise valide
* Être une entreprise privée à but lucratif (ou une coopérative)
* Compter de 1 à 499 employés équivalents temps plein
* Avoir une culture et une structure de gestion du changement qui favorisent la croissance et l’innovation, et la volonté d’examiner et d’adopter de nouvelles technologies pour soutenir son expansion
* Avoir la capacité et la volonté d’investir des ressources
* Être en mesure de mettre en œuvre et de maintenir de nouvelles technologies au sein de l’entreprise
* Pouvoir expliquer les raisons pour lesquelles une stratégie numérique est nécessaire et reconnaître l’importance de celle-ci pour guider le changement
* Avoir un établissement permanent en Ontario (si le siège social n’est pas en Ontario, avoir un minimum de 50 % de ses employés dans cette province)

Ne sont pas admissibles :

* Les entreprises de vente au détail à contact direct avec les clients ou les opérations de commerce électronique (y compris les restaurants)
* Les grandes chaînes, les franchises et les organismes de bienfaisance enregistrés
* Les représentants d’entreprises de marketing multiniveaux
* Les firmes de courtage immobilier
* Les organismes sans but lucratif

*Remarque :*

*Maximum d’un projet du PMAN et d’un PDT par requérant.*

*Le requérant peut être requérant du PMAN pour un projet et un consultant ou un fournisseur du PMAN pour un autre projet sans lien avec le premier.*

**Quels sont les types de technologies admissibles au programme?**

Le programme soutient un vaste éventail de technologies numériques, comme la cybersécurité, les systèmes ERP, les systèmes d’exécution de la fabrication, les plateformes SaaS, les senseurs, les robots servant à la fabrication ou dans le secteur agricole, le matériel et les logiciels de mise à niveau pour la fabrication, la numérisation des processus et des produits et les logiciels personnalisés, pour n’en nommer que quelques-unes.

Pour toutes questions sur l’admissibilité d’une technologie, veuillez communiquer avec votre gestionnaire en développement commercial ou votre conseiller en adoption du numérique du CIO.

Le CIO peut fournir un répertoire des consultants en adoption du numérique et la liste des fournisseurs de technologies en Ontario, sur demande.

**Quels sont les délais associés au programme?**

Les demandes sont présentement acceptées. Le délai de traitement pour les projets du PMAN est d’environ deux semaines; il est de six semaines pour les projets de démonstration de technologies.

Les projets du PMAN doivent être complétés dans les trois mois suivant l’approbation de la demande. Le délai pour les projets de démonstration de technologies est de six mois.

**Comment soumettre une demande pour le PMAN?**

Veuillez communiquer avec un gestionnaire en développement commercial ou un conseiller en adoption du numérique du CIO pour discuter de votre projet – si celui-ci répond aux critères d’admissibilité du programme, une demande sera créée sur le portail du CIO. Le CIO tentera d’approuver les projets du PMAN dans les 14 jours ouvrables suivant la soumission.

Les lignes directrices et une copie de la demande sont disponibles à :

<https://www.oc-innovation.ca/fr/programmes/le-centre-de-competences-en-numerisation/>

**Quel est le processus de remboursement du PMAN?**

Les PME recevront jusqu’à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu’à un maximum de 15 000 $ (subvention).

Au terme du projet, les PME soumettront le projet du PMAN terminé, rempliront le rapport final et soumettront la facture payée au consultant pour remboursement.

Veuillez prévoir un délai de 30 jours après la soumission du rapport final pour le remboursement (ce délai exclut le temps requis pour les révisions du rapport, si requis).

**Quels sont les livrables requis pour un projet du PMAN?**

Les requérants doivent faire rapport sur les jalons du projet, les histoires de réussite, les renseignements financiers, la productivité, la commercialisation et les résultats économiques.

Les consultants doivent fournir un projet complété du PMAN sous la forme approuvée par le CIO. Les consultants doivent recommander trois technologies susceptibles d’être mises en œuvre. Les solutions doivent provenir de fournisseurs de l’Ontario, dans la mesure du possible. Le format du projet du PMAN est présenté sur le site du CCN [ici](https://www.oc-innovation.ca/wp-content/uploads/2022/12/DAC-and-DMAP-requirements-updated2.pdf).

**Projet de démonstration de technologies (PDT)**

**Quels sont les critères d’admissibilité?**

Pour être admissible au PDT, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

* Avoir complété un projet du PMAN
* Être constituée en vertu d’une loi fédérale ou provinciale et détenir un numéro d’entreprise valide
* Être une entreprise privée à but lucratif (ou une coopérative)
* Compter de 1 à 499 employés équivalents temps plein
* Avoir une culture et une structure de gestion du changement qui favorisent la croissance et l’innovation, et la volonté d’examiner et d’adopter de nouvelles technologies pour soutenir son expansion
* Avoir la capacité et la volonté d’investir des ressources
* Être en mesure de mettre en œuvre et de maintenir de nouvelles technologies au sein de l’entreprise
* Pouvoir expliquer les raisons pour lesquelles une stratégie numérique est nécessaire et reconnaître l’importance de celle-ci pour guider le changement
* Avoir un établissement permanent en Ontario (si le siège social n’est pas en Ontario, avoir un minimum de 50 % de ses employés dans cette province)
* Avoir déclaré au moins 500 000 $ de chiffre d’affaires annuel pour une des trois dernières années d’imposition

Ne sont pas admissibles :

* Les entreprises de vente au détail à contact direct avec les clients ou les opérations de commerce électronique
* Les grandes chaînes, les franchises et les organismes de bienfaisance enregistrés
* Les représentants d’entreprises de marketing multiniveaux
* Les firmes de courtage immobilier
* Les organismes sans but lucratif

**Quels types de technologies sont admissibles au programme?**

Le programme soutient un vaste éventail de technologies numériques, comme la cybersécurité, les systèmes ERP, les systèmes d’exécution de la fabrication, les plateformes SaaS, les senseurs, les robots servant à la fabrication ou dans le secteur agricole, le matériel et les logiciels de mise à niveau pour la fabrication, la numérisation des processus et des produits et les logiciels personnalisés, pour n’en nommer que quelques-unes.

Les solutions personnalisées peuvent être recommandées par le conseiller en adoption du numérique et supportées, mais les honoraires de la firme du requérant ne doivent pas représenter plus de 50 % du budget total du projet de démonstration de technologies.

Un répertoire des fournisseurs de technologies de l’Ontario est disponible sur demande. Les entreprises peuvent également choisir elles-mêmes leur fournisseur.

**Quels sont les délais associés au programme?**

Les requérants peuvent faire une demande pour le Projet de démonstration de technologies au terme de leur projet du PMAN. Une fois approuvé, le projet de démonstration de technologies doit être achevé dans un délai de six mois et avant la fin du programme.

**Quel est le processus de remboursement pour un projet de démonstration de technologies?**

Les PME recevront jusqu’à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu’à un maximum de 15 000 $ (subvention), à la livraison du rapport final, au terme du projet. Les dépenses encourues avant l’approbation du projet ne seront pas remboursées. L’équipement ne doit pas représenter plus de 20 % du budget.

Les honoraires de la firme du requérant ne doivent pas représenter plus de 50 % du budget total du projet de démonstration de technologies. Les coûts associés au développement de l’application ne sont pas admissibles.

Pour le guide complet des dépenses admissibles, cliquez ici : <https://www.oc-innovation.ca/wp-content/uploads/2023/01/DCC-Technology-Demonstration-Eligible-Expenses-Guidelines.pdf>

**Quels sont les livrables requis pour un PDT?**

Les requérants doivent faire rapport sur les jalons du projet, les histoires de réussite, les renseignements financiers, la productivité, la commercialisation et les résultats économiques.

Un PDT complet inclut la mise en œuvre d’un plan du PMAN, les pièces justificatives et un rapport final.

Pour les détails complets, se reporter aux lignes directrices du programme à <https://www.oc-innovation.ca/wp-content/uploads/2023/01/DCC-Demo-Program-Full-Guidelines-Nov_2022_Final.pdf>

**Consultants**

**Existe-t-il une liste des consultants approuvés ?**

Une liste de consultants approuvés est disponible sur demande. Veuillez contacter un gestionnaire en développement commercial du CIO ou un conseiller en adoption du numérique pour les détails.

**Comment puis-je m’inscrire pour être un consultant approuvé ?**

Vous pouvez vous inscrire comme consultant approuvé ici : <https://www.oc-innovation.ca/programs/digitalization-competence-centre/tools-and-resources/>

**Si j’ai présentement un consultant, puis-je faire appel à lui pour le programme ?**

Oui. Toutefois, il devra répondre aux critères d’admissibilité des CAN et faire une demande pour figurer sur la liste des consultants approuvés. Pour les détails, voir l’information qui précède.

**Un consultant peut-il travailler sur un projet du PMAN, puis sur la mise en œuvre d’un PDT ?**

Un consultant ne peut livrer de projet du PMAN puis travailler à la mise en œuvre d’un PDT. Le consultant du PMAN doit être objectif dans ses recommandations.

**PMAN**

**En quoi le programme est-il relié au PMAN ?**

Le CCN et le PMAN sont des programmes gratuits offerts respectivement par les gouvernements de l’Ontario et du Canada et axés sur l’adoption des technologies numériques en Ontario pour le CCN et au Canada pour le PMAN. Le CIO et ISED sont actuellement en discussion pour établir un partenariat en vue d’offrir de nouvelles possibilités pour mettre à profit les éléments des deux programmes au moyen d’un processus accéléré. Veuillez consulter le site Web du CCN ou votre représentant du CIO pour connaître les récentes mises à jour.

À l’heure actuelle, il n’est pas permis de combiner le financement du PCAN et du PMAN. Les entreprises qui ont déjà complété un projet du PCAN peuvent toutefois faire une demande pour un projet du PMAN si la portée du PCAN est différente et axée sur un domaine non lié par le projet du PCAN.

Veuillez prendre note qu’un projet du PMAN financé par le CCN doit être complété pour être pris en considération pour un projet de démonstration de technologies. Les plans d’adoption du PCAN ne sont pas admissibles en tant que substituts.